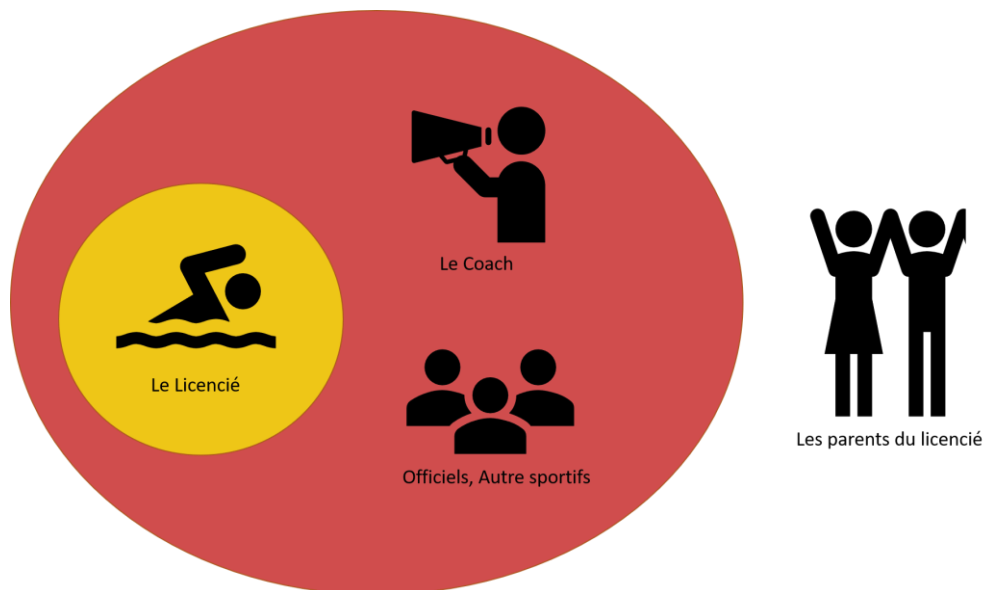




## CHARTRE DE COMPORTEMENT DU PARENT



**Art 1.** Lors d'une compétition ou des entraînements, les parents quels qu'ils soient (membres du bureau ou comité directeur, accompagnateurs, officiels ou spectateurs) **sont uniquement parents et doivent rester dans leur rôle.** Ils ne sont ni coach, ni préparateur mental, ni nutritionniste. L'encadrement des compétiteurs/trices incombe à la seule autorité de/des l'encadrant(s)/coach(s) et doivent respecter cette autorité sans la remettre en question en présence des compétiteurs.

**Art 2.** L'accès de la tente ou du local ou de l'hébergement des compétiteurs est strictement **interdit aux parents** si ce n'est que ponctuellement le matin lors de leur arrivée, le soir lors de leur départ ou bien lors du déjeuner pour apporter le pique-nique. Dans le cas des officiels et des accompagnateurs, ils pourront accéder à l'hébergement s'ils y dorment.

**Art 3.** Durant la compétition, **les parents doivent respecter la zone réservée aux spectateurs** et s'y tenir. Il est interdit de rester avec le groupe des compétiteurs et de leur(s) coach(s) afin de préserver la concentration

et la cohésion de l'équipe.

**Art 4. Les repas, briefings et debriefings se font sans la présence des parents.** Il en est de même pour les événements organisés en marge d'une compétition (soirées, réunions techniques, etc). A préciser sur ce point, que si des parents sont sportifs ou officiels, ils pourront s'y rendre.

**Art 5. Les parents peuvent encourager les compétiteurs/trices sans retenue dans le respect des autres compétiteurs/trices.**

**Art 9. Il est demandé aux parents une retenue sur leur communication** (verbale, écrite, réseaux sociaux,...), sur le fonctionnement du Club et sur les résultats des compétiteurs(trices).

---

**Ces règles, mises en place par le bureau du club, ont pour but d'assurer et de préserver la cohésion du groupe. Le manquement à l'une de ces règles sera sanctionné par un avertissement du bureau et pourra entraîner des sanctions jusqu'à l'exclusion du licencié.**

Nom de/des l'enfant(s) :

Date et Signature des parents

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »